

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 19 mai 2025

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 13/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, C. Mellier, ML. Monnier (arrivée à 20h48) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme BODINIER Françoise

Nombre de conseillers : 18
Présents : 18
Votants : 18

Information : démission de Laure COUTARD

Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 DCM 2025-05-01

M. Berthel indique que lors de la préparation budgétaire, il avait été omis de rattacher l'ouverture de crédit réalisée en début d'année civile.

Par conséquent, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

<i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i>		
OPERATION 38 LES PLEIADES	Article 21532	+ 10 000 €
OPERTAION 35 MATERIEL STEP	Article 21562	- 10 000 €

Vote : unanimité POUR

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH DCM 2025-05-02

Mme BODINIER donne lecture des tarifs validés par la commission scolaire du 22 avril 2025.

L'augmentation des tarifs est équivalente à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Vote : Unanimité POUR

A l'issue du vote, Monsieur BERTIN présente la brochure de l'ALSH du mois de juillet.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS ALSH DCM 2025-05-03

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Été 2025, les « Petites vacances » (de juillet 2025 à Juin 2026) et le mercredi, ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : juillet 2024 et « Petites vacances » d'août 2024 à juin 2025 Rémunération	Périodes : juillet 2025 et « Petites vacances » d'août 2025 à juin 2026 Rémunération
Titulaire BAFD (brut/jour)	73.5 €	74.5 €
Titulaire BAFA (brut/jour)	67 €	68 €
Stagiaire BAFA perfectionnement (brut/jour)	63 €	64 €
Stagiaire BAFA (brut/jour)	58.50 €	59.50 €
* Congés payés : 1/10 ^e du salaire brut * Gratuité des repas pour bénévoles * Frais déplacement calculé au km en vigueur		

Primes pour le personnel communal :

	Périodes : juillet 2024 et « Petites vacances » d'août 2024 à juin 2025 Rémunération	Périodes : juillet 2025 et « Petites vacances » d'août 2025 à juin 2026 Rémunération
Responsabilité directrice	395,00 €	398,00 €
Responsabilité directrice adjointe	195 €	198,00 €
Camp/nuit	17.50 €	19,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Le montant de la régie est fixé à 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** les rémunérations des animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2025, des petites vacances ainsi que des mercredis, d'août 2025 à juin 2026, comme précisées ci-dessus et les primes allouées au personnel communal.

-**DECIDE** de recruter 4 animateurs pour assurer l'encadrement de l'ALSH de l'été 2025 ;

FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES DCM 2025-05-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986,
 Vu l'article 11 de la loi 11 du 19 août 1986,
 Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,
 Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,
 Entendu l'exposé de Mme BODINIER Françoise, adjointe à la vie scolaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 207€.

Article 2 : de demander cette contribution à l'ensemble des enfants concernés des communes extérieures

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, les enfants ont souhaité prévoir une journée à Paris le 23 octobre prochain.

Les participants seront reçus à l'assemblée nationale par le député M Favennec.

Le projet prévoit le départ de :

- 12 enfants du CME ;
- Le maire et les élus disponibles ;
- Les membres de l'association AFN-OPEX;

Le budget de cette sortie est estimé à 3 000 € maximum. La dépense est prévue au budget communal à l'article 624.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant que le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels,

Considérant la nécessité d'approuver par délibération les frais liés au déplacement du Maire et du Conseil Municipal des Enfants à Paris,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la sortie à Paris et les dépenses afférentes à ce projet ;

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial pour les élus lors de ce déplacement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention de 19 500 € au CCAS afin d'équilibrer le budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 19 500 € au CCAS de Martigné-sur-Mayenne.

A l'issue du vote, Monsieur CHEVALLIER présenta aux élus les différentes actions du CCAS réalisées en 2024 : bons alimentaires, bons d'urgence, subventions aux associations. Il dresse également un bilan du portage des repas qui mobilise la majorité du budget, mais qui est un service indispensable et apprécié sur la commune.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'assemblée avait validé un devis de 21 221 € correspondant à la rénovation de l'éclairage du futur terrain synthétique.

Depuis cette date, TE53 nous a fait savoir que le syndicat n'était pas en mesure de réaliser les travaux.

2 autres entreprises ont donc été consultées. Les devis sont les suivants :

- **SANTERNE : 31 124.40 € TTC**
- **SORELUM : 27 531.84 € TTC**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre de l'entreprise SORELUM pour un montant de 27 531.84 € TTC.I

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés rapidement afin que l'installation soit homologuée par la Fédération Française de Football.

Vote : UNANIMITE POUR

MEDUANE HABITAT – ACQUISITION DES CELLULES COMMERCIALES DCM 2025-05-08

M. BERTHEL Thierry informe l'Assemblée de l'existence de la convention de partenariat du 14 septembre 2018 signée entre MEDUANE Habitat et la Commune de Martigné-sur-Mayenne qui prévoit l'accord suivant :

- versement par la Commune d'une participation financière de 75 000 € correspondant à la rétrocession des aménagements extérieurs et VRD de la résidence Fontaine Saint Georges ;
- engagement de la Commune à acquérir les 4 cellules commerciales en cas de vacance des locaux.

Ces obligations ont été rappelées lors d'une réunion en mairie le 31 mars courant. La municipalité a négocié un étalement des paiements afin de ne pas pénaliser le budget 2025.

Le prix des cellules est fixé à 1 109.53 € le mètre carré, soit un montant global de 211 200 €.

D'un commun accord, l'échéancier des cellules s'établit comme suit :

- 25 000 € en septembre 2025 ;
- 100 000 € en 2026 ;
- 86 200 € en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** au versement des 75 000 € à Méduane Habitat;
- **VALIDE** l'acquisition des 4 cellules commerciales selon l'échéancier établi ci-dessus ;

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS « SANTE » de MAYENNE COMMUNAUTE DCM 2025-05-09

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pacte financier, fiscal et solidaire a été adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Dans le cadre de la réhabilitation et extension du centre de santé, il est proposé de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « santé » soit un montant de 50 000 € pour les investissements liés aux travaux et un montant de 20 000 € pour l'ingénierie liée à l'investissement mis en œuvre.

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** un fonds de concours de la part de Mayenne Communauté d'un montant de 50 000 € pour les investissements liés au titre des travaux du centre de santé ainsi qu'une enveloppe de 20 000 € pour l'ingénierie liée au projet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES DU SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE	DCM 2025-05-10
--	-----------------------

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°5 à la convention précitée vise à fixer les conditions tarifaires de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux du SIAEP auprès de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs s'établissent comme ci-dessous :

- Surveillance de la station de l'Aubinière : 40 €/heure
- Travail administratif (1h mensuelle) : 40 €/heure
- Main d'œuvre : 40 €/heure
- Frais kilométriques de déplacement : barème du site service-public.fr
- Astreintes : 2/7^{ème} du montant annuel des astreintes, soit 2 570,00 € pour 1 agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE TECHNIQUE	DCM 2025-05-11
---	-----------------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que l'un des agents des services techniques a bénéficié d'une promotion interne et que la collectivité a la possibilité de le nommer au grade d'agent de maîtrise compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise au service technique à compter du 1^{er} juin 2025

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune modifié en conséquence à compter du 1^{er} juin 2025.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la souscription d'un contrat avec la société « La Palette Végétale » afin d'épauler le service espaces verts et de le libérer de l'entretien de certaines zones : ZA le Berry, rond-point, quartier de l'Osier...

Par courrier en date du 10 mars 2025, l'Etat nous a fait part de son souhait de se séparer de la parcelle cadastrée section A n°822 de 332 m² située en bordure de la RD 962.

La Commune bénéficiant d'un droit de priorité pour acquérir cette parcelle, et la Commune procédant déjà son entretien régulier, Monsieur le Maire vous propose de l'exercer. Le prix de la cession est fixé à 176 €.

Les élus s'interrogent sur la nécessité d'acheter ce délaissé de terrain. Cependant, compte tenu du prix, ils consentent à son acquisition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'exercer son droit de priorité sur la parcelle cadastrée section A n°822.

ACQUISITION D'UNE BETONNIERE**DCM 2025-05-13**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une bétonnière serait nécessaire aux employés communaux afin de permettre la réalisation de différents travaux sur la Commune.

A ce sujet, Monsieur le maire demande à l'assemblée de consentir à l'acquisition d'une bétonnière d'occasion appartenant à M. Cronier Jean-Philippe au prix de 600 €.

Les membres s'accordent pour dire que le prix proposé est correct compte tenu du volume de la bétonnière et qu'il faut saisir cette opportunité d'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition d'une bétonnière d'occasion au prix de 600 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en résultant.

ACQUISITION TERRAIN RUE SPICA – SAS HAUTBOIS**DCM 2025-05-14**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°1175 située 26 rue Spica, appartenant à la société HAUTBOIS afin d'implanter un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires de football.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE cette acquisition au prix de 1 € symbolique et **S'ENGAGE** à :

- Prendre en charge les frais de bornage ;
- Prendre en charge les frais d'acte auprès de l'office LM53 de Laval ;
- Réaliser une clôture en limite de propriété composée d'un soubassement de 20 cm rehaussé de panneaux rigides de 2.50 x 1.70 sur un linéaire à définir ;
- Raccorder le bâtiment au réseau d'assainissement et gérer l'évacuation des eaux d'orage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en résultant.

D.I.A

-Renonciation aux **DIA 2025-003** relative au bien sis 30C rue Vénus et **DIA 2025-005** relative au bien situé 35 rue Cassiopée.

Commission « Bâtiments – Voirie- Environnement »- Mme CRONIER

- Acquisition d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire ;
- Validation du devis AG Renov pour le remplacement des noues et la couverture de l'Eglise : 25 468,34 €
- Acquisition de tables, chariot et barrières pour la salle des loisirs ;
- Validation des courriers transmis aux riverains de la rue d'Orion relatifs à l'abattage des sapins. Une copie du devis d'Anthony Quentin et du rapport du technicien bocage seront joints au courrier.
- Tracteur service technique : M. Besnard se propose d'appeler COM 53 pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion télescopique.

Voirie :

- Validation des devis BMTP de réfection du chemin Le Clos aux dames, du lotissement de l'Antarès, du virage des Landes, de l'aménagement de la rue Fontaine Saint Georges ;
- Parking de l'école : demande de variante « poids lourds » faite aux 2 entreprises consultées ;
- Allées cimetière : désaccord sur la réalisation de certaines allées en émulsion ; demande aux entreprises de proposer une alternative avec enrobé ;
- Travaux d'accessibilité au terrain de football : la solution proposée ne faisant pas l'unanimité, Monsieur le Maire consulte M. HEURTEBIZE, martignéen et membre consultatif de la commission accessibilité de la Préfecture.

Divers :

- **J. Chevallier** : suppression des poubelles au club house ;
- **T. Berthel** : validation du devis SUZON Illustrations d'un montant de 810 € HT ; succès de la journée de participation citoyenne.
- **F. Bodinier** : compte-rendu de la commission des affaires scolaires ;
- **F. Bodinier**- CME : collecte de jouets lors de la fête de l'école ; sortie à Paris le 23 octobre ; jardins partagés...
- **G. Carré** :
 - o Consultation maîtrise d'œuvre en cours pour les travaux AEP des Landes ;
 - o Ateliers organisés par le Département sur la déviation de la RD 962 : Sacé, Commer et Châlons du Maine
 - o Courrier adressé aux riverains de l'Aubinière concernant le périmètre de captage ;
 - o Travaux du City Stade et des terrains de tennis terminés avant l'été.

FIN DE LA SEANCE A 23H40

La secrétaire de séance
Françoise BODINIER

Le Maire,
Guillaume CARRE

